



**Vous avez plus de 60 ans
et vous avez l'APA:
comment demander une CMI ?**



Cette fiche vous concerne si vous avez déjà l'APA.



L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez plus de 60 ans et si vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.



Par exemple, certaines personnes âgées n'arrivent plus à se lever et à s'habiller toutes seules.



Ces personnes peuvent être aidées grâce à l'APA.

Quand vous avez l'APA on vous dit quel est votre GIR.



Le GIR correspond à votre niveau de difficulté dans la vie de tous les jours.

Vous pouvez être en GIR 1 ou en GIR 2 ou en GIR 3 ou en GIR 4.

Si vous êtes en GIR 1 ou 2 vous êtes en très grande difficulté. Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé tout le temps dans votre lit.

Si vous êtes en GIR 3 ou 4 vous êtes en difficulté pour certaines choses seulement.

Par exemple, vous n'arrivez plus à vous lever et à vous habiller tout seul le matin.



Vous demandez les CMI au bureau des personnes âgées de votre département

Vous utilisez un formulaire pour les personnes qui ont déjà l'APA.

Ce formulaire vous permet de demander la CMI invalidité, la CMI stationnement ou la CMI priorité.

Vous demandez ce formulaire au bureau des personnes âgées de votre département.

Vous remplissez le formulaire.

Vous envoyez le formulaire par courrier au bureau des personnes âgées de votre département.

Vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2 : vous avez automatiquement les CMI

Après l'envoi de votre demande
des professionnels du département regardent votre demande.

Vous avez automatiquement la CMI stationnement
et la CMI invalidité si vous les avez demandées
quand vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2.



Le GIR correspond à votre niveau de difficulté
dans la vie de tous les jours.

Si vous êtes en GIR 1 ou 2
vous êtes en très grande difficulté.

Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé
tout le temps dans votre lit.

Vous recevez un courrier pour vous dire que vous avez droit
aux CMI demandées.



Vous avez les CMI pour toujours.

Vous êtes en GIR 3 ou GIR 4 : comment votre demande de CMI est-elle étudiée ?

Des professionnels du département regardent votre demande.

Après l'étude de votre demande
le président du département décide
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.

Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.



Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

Vous pouvez suivre la fabrication de votre carte sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Pour vous connecter vous utilisez les codes secrets qui sont écrits dans le courrier envoyé par l'Imprimerie nationale.

Vous pouvez aussi appeler le **0 809 360 280**.



Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI 10 jours après avoir envoyé votre photo.

Vous la recevez par courrier.



Votre demande de CMI a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?

Vous recevez un courrier qui dit que
vous n'avez pas le droit à une CMI.
Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

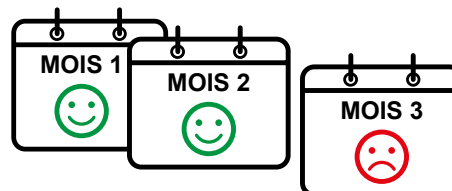
Vous pouvez faire un recours.
Quand vous faites un recours
vous demandez que votre demande soit vue une deuxième fois.

Vous pouvez d'abord faire un recours gracieux

Vous faites un recours gracieux en écrivant un courrier au président du département.



Quand vous avez reçu le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI vous avez 2 mois pour écrire un courrier de demande de recours gracieux. Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez un recours gracieux.

Si le recours gracieux ne marche pas, vous pouvez faire un recours contentieux en écrivant un courrier au tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent des professionnels de la justice. Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



Vous pouvez faire un recours contentieux

Vous pouvez faire un recours contentieux tout de suite sans faire de recours gracieux.

Mais le recours gracieux va plus vite que le recours contentieux.

Si vous faites un recours contentieux au sujet d'une CMI stationnement vous écrivez au tribunal administratif.

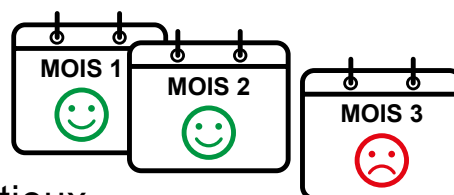
Si vous faites un recours contentieux au sujet d'une CMI priorité ou d'une CMI invalidité vous écrivez au tribunal du contentieux et de l'incapacité.

L'adresse du tribunal est écrite sur le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI.

Quand vous avez reçu le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI vous avez deux mois pour écrire un courrier de demande de recours contentieux.

Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.

Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez un recours contentieux.



Que faire si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée ?

Si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée vous devez le déclarer sur le site internet

www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Après votre déclaration votre CMI volée ou perdue ou abîmée ne fonctionne plus. C'est pour éviter les fraudes.

Vous pouvez demander ensuite une nouvelle CMI sur ce site internet.

Il faut payer 9 euros pour avoir une nouvelle CMI.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Élisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu